Suis-je obligé de prendre le contrat d’entretien de ma chaudière chez mon fournisseur de gaz??

Notre réponse

Non, vous n’y êtes pas obligé.

Si vous le souhaitez, vous pouvez?:

- Faire appel à un chauffagiste indépendant, ou à une société indépendante d’un fournisseur d’énergie?;

OU

- Conclure un contrat pour l’entretien de votre chaudière avec n’importe quel fournisseur d’énergie. Pour ce faire, vous ne devez pas (mais vous pouvez) avoir un contrat d’énergie avec ce fournisseur.

Comparez les différentes offres.?

Bon à savoir ! Certains fournisseurs d’énergie prévoient des **avantages** pour leurs clients?qui ajoutent un contrat d’entretien de chaudière à leur fourniture d’énergie.
Par exemple, certains fournisseurs d’énergie exigent le paiement en une seule fois de l’entretien de la chaudière aux clients qui n’ont pas de contrat d’énergie chez eux. Par contre, les clients ayant?un contrat d’énergie chez eux peuvent payer l’entretien de leur chaudière mensuellement.?Le montant fixe à payer par mois pour l’entretien de la chaudière s’ajoute?à leur acompte?mensuel.??

Attention?!?Si vous êtes **locataire**, votre **contrat de bail** prévoit peut-être que vous devez faire l’entretien de la chaudière tous les ans. Par contre, certains fournisseurs d’énergie prévoient dans leurs conditions générales que l’entretien de votre chaudière a lieu uniquement tous les deux ou trois ans. Vous devez respecter ce qui est prévu dans votre contrat de bail. Si vous êtes dans cette situation, choisissez un contrat d’entretien de la chaudière qui vous permet de faire un entretien annuel, ou faites appel chaque année à un chauffagiste.

Dans leurs conditions générales, certains fournisseurs d’énergie prévoient aussi que leurs clients?ne doivent pas avoir de dettes chez eux pour commencer à exécuter le contrat d'entretien de chaudière. ??

Attention?! L'entretien de la chaudière doit être réalisé par un?**technicien agréé**?s’il porte sur la? partie combustion?de la chaudière.
Pour plus d’informations, voyez notre fiche «?Qui peut réaliser l’entretien de la chaudière ??»

Références légales

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 13/02/26